

### COMPOSITION DU BUREAU :

**Président :** Alain OYANT  
**Vice-président :** Luc RODIA  
**Trésorier :** Franck ELOI  
**Secrétaire :** François SALAS

**Membres :** Maxime PESSEAT  
Régis LAMBERT  
Louis LAULAGNET  
Jerome COLENSON

**Propriétaires :** Jean-Claude AUDOUARD

## A.C.C.A. ROCHEMAURE **Saison 2022/2023**

Prix des cartes 125, 135, 215 euros.

### Sauf :

Si les sociétaires rendent leur carte de prélèvement et la carte gibier d'eau complétés avant le 31/03/2023 par envoi à l'ACCA ou dans notre boîte à lettre (07400 mairie de Rochemaure) : **Réduction de 10€.**

Si les sociétaires effectuent trois demi-journées de travaux cynégétiques avant la prise de leur carte pour la saison 2022/2023 : **Réduction de 15€ par ½ journée** (Pour les moins valides deux battues aux renards).

Ces trois demi-journées seront prises en compte pour l'attribution des cartes dites « Cartes chasseurs extérieur » qui je vous le rappelle sont renouvelables annuellement suite à une réunion de bureau qui choisit les chasseurs pour l'année à venir.

### **1) JOURNEES CYNEGETIQUES, LES DATES RETENUES EN 2023 :**

**13 mars 2023 matin 7h30 les Videaux**  
**26 mars 2023 matin 7h30 les Videaux**  
**06 avril 2023 matin 7h30 les Videaux**  
**06 mai 2023 matin 7h00 les Videaux**  
**17 juin 2023 matin 6h30 les Videaux**  
**29 juillet 2023 matin 6h00 les Videaux**

Les sociétaires doivent participer à l'entretien du patrimoine de l'ACCA : se reporter à l'affichage du panneau de la mairie

Les personnes désireuses d'effectuer des travaux peuvent également contacter les personnes suivantes :  
Tél. OYANT : 06 87 10 07 44  
Tél. SALAS : 06 07 51 76 27

## 2) SECURITE :

Les accidents ne sont pas dus au hasard, soyons vigilants. Identifions le gibier avant de tirer ; En battue, appliquer à la lettre les consignes de l'arrêté préfectoral, du carnet de battue et du responsable du jour. Suite à l'ag du 02/06/2022, les membres présents ont fait part de leur désir de plus de sanction envers les sociétaires en cas d'infractions.

Respect impératif des distances des habitations (150 mètres).

Les zones sensibles : Les Videaux, le Chambeyrol, la Roche noire, la Cite du barrage, la propriétés Jonathan MORIZET et Hervé SICOIT. Il y a de nombreuses maisons en construction.

Il en est de même pour la chasse en plaine : VIARHONA avec beaucoup de fréquentation (vélo, piétons), routes, voie de chemin de fer, déviation et habitations

Le port des équipement fluorescent pour la chasse aux gros gibiers est obligatoire

La chasse dans les parcs à animaux est interdite

## 3) MODALITES DE CHASSE

### Petits gibiers sédentaires :

Espèce	Date ouverture	Date Fermeture	Jours autorisés	Tableau journalier
Lapin	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Jeudi – samedi – dimanche et jours fériés	
Faisan	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Jeudi – samedi – dimanche et jours fériés jusqu'au 2ème dimanche d'octobre puis respect de l'arrêté préfectoral	2 / jours / chasseur
Perdrix	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Jeudi – samedi – dimanche et jours fériés	2 / jours / chasseur
Lièvre	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Jeudi – samedi – dimanche et jours fériés	1 / jour / équipe
Autres espèces de gibiers	Conforme à l'arrêté d'ouverture et de fermeture en vigueur			

Les jours de lâchers de gibier de tir la chasse sera ouverte à 8 heures uniquement pour ces gibiers sauf les jours de l'ouverture ou l'heure de chasse reste à 7 heures

Les parkings sont à respecter

### Gibiers migrateurs :

Espèce	Date ouverture	Date Fermeture	Jours	Tableau journalier
Migrateurs terrestres	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Jeudi – samedi – dimanche et jours fériés jusqu'au 2ème dimanche d'octobre puis respect de l'arrêté préfectoral	
Gibiers d'eau	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Maxi 5 canards colverts et 10 canards par jours / chasseur
Bécasse des bois	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	

## **Grands gibiers :**

Selon les équipes votées en assemblée générale et selon le calendrier distribué avec les cartes pour la saison cynégétique

## **Autres aménagements :**

- La chasse du lapin en plaine sera systématiquement interdite lors des Inondations.
- La chasse sera fermée le mardi sur l'ACCA dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 07-2022-06-23-00006
- L'ouverture anticipée suivant arrêté préfectoral et/ou ministériel

## **4) LACHER DE GIBIERS :**

35 faisans pour le dimanche 11 septembre 2022

35 faisans pour le samedi 01 octobre 2022

35 faisans pour le samedi 22 octobre 2022

35 faisans pour le samedi 05 novembre 2022

35 faisans pour le 26 novembre 2022

35 faisans pour le 17 décembre 2022

Si des modifications sont apportés, elles seront affichées en mairie (changement de date de lâcher suite aux conditions climatiques, gripes aviaires, défaillance d'approvisionnement, ...).

## **5) CARTES D'INVITATION :**

Les cartes d'invitations journalières seront délivrées (à partir de l'ouverture générale jusqu'à la fermeture générale (09/01/2022) sauf les jours de lâchers, cartes d'invités uniquement pour le gros gibier en battues organisées ;

Les cartes sont délivrées par les responsables de battue et ou les membres du bureau.

Pour des raisons de responsabilités évidentes la présentation du permis de chasse en cours de validité pour l'invité est obligatoire.

La signature de la carte d'invitation par ce dernier est de la responsabilité du chasseur qui invite en cas d'élaboration de la carte la veille.

Limitation à trois cartes d'invitation pour le même chasseur pendant la période d'ouverture générale (payante ou gratuite)

Prix des cartes temporaires :

3 jours : 30 euros et 9 jours : 90 euros

## **6) AUTRES CONSIGNES :**

- Soyez courtois envers les propriétaires et respectez leurs terrains et les cultures, respectez les clôtures, refermez les portes après votre passage.
- Respectez les autres usagers de la nature : marcheurs, VTT.
- Les propriétaires des chiens courants sont priés de maîtriser leurs animaux dans la mesure du possible (attaque de troupeaux et divagation).
- Les questions qui doivent parvenir au bureau au plus tard un mois avant la date de celle-ci. Elles seront inscrites à l'ordre du jour de l'A.G. de juin 2023. Nous vous apporterons des réponses concrètes lors de l'AG.

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS  
SOUHAIENT UNE EXCELLENTE SAISON CYNEGETIQUE 2022/2023.**